



Congrès ABF Lyon juin 2013

## Les grands dossiers interassociatifs : Droit d'auteur, décentralisation, open data

Rencontre avec le bureau de  
l'interassociation Archives Bibliothèques  
Documentation le vendredi 7 juin à 9h

Compte-rendu rédigé par Erwan Desruelles

Dominique Lahary présente les intervenants et le déroulement de la rencontre : **Dominique Lahary** président de l'interassociation, **Michèle Battisti** de l'ADBS (Association des professionnels de l'information et de la documentation), vice-présidente, **Marie-Dominique Heusse** de l'ADBU (association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et des services documentaires de l'enseignement supérieur et de la recherche), vice-présidente, **Christian Massault** de l'ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale) vice-président, et **Cyril Longin** de l'AAF (association des archivistes de France)

Cette rencontre a été proposée par l'IABD (Interassociation archives bibliothèques documentation) nous allons essayer d'être les plus interactifs possible.

L'IABD est une fédération d'associations qui est née en 2003 lors de la préparation de la loi DADVSI. Actuellement il y a quinze associations professionnelles membres qui couvrent les archives, les bibliothèques et la documentation. Il s'agit d'une fédération, dont la prochaine assemblée générale aura lieu fin septembre, avec un bureau formé par des individus présentés par les associations. Celui-ci est actuellement composé de sept membres.

Des groupes de travail sont mis en place au sein de l'IABD: actuellement ils œuvrent autour de l'acte 2 de l'exception culturelle, l'acte 3 de la décentralisation et l'Open data. Sur le site vous trouverez des prises de position. Cela fonctionne sur la base du bénévolat. L'IABD instruit un dossier quand les associations membres souhaitent qu'elle s'en saisisse. Tout sujet peut être abordé à partir du moment où il y a plus d'efficacité à le traiter ensemble.

### L'acte 2 de l'exception culturelle.

On a vu que le candidat à la présidentielle avait un certain nombre de promesses dont deux chantiers : l'acte 2 de l'exception culturelle et l'acte 3 de la décentralisation.

Nous avons pensé que nous devons être acteurs dans le dossier de la mission Lescure. Nous avons été auditionnés. La délégation de l'IABD était composée entre autres de Marie-Dominique Heusse et Michèle Battisti.

Toute mesure prise est probablement une mesure provisoire car on tend vers une logique de l'abondance et on cherche une solution économique et juridique de ce réglage.

### La mission Lescure et l'IABD :

Il est question de téléchargement, d'usages, d'appropriation des œuvres, un système non marchand opposé au système de rareté des œuvres. La loi DADVSI proposait des mesures de protection techniques. C'était une façon de mettre un pied dans la porte. Là nous avons voulu mettre un deuxième pied. Il y a un secteur marchand de la diffusion de la culture, un secteur non marchand et nous sommes le tiers secteur, nous bibliothèques, archives, documentation et nous représentons des usages collectifs. Cette problématique est importante. Nous avons proposé que "le tiers secteur" soit reconnu dans le rapport Lescure.

**Christian Massault** : Le terme de « tiers secteur » a été repris dans le rapport, on peut dire que c'est un succès. L'IABD a été reçue deux fois. L'IABD appelle à prendre les mesures nécessaires pour que les bibliothèques, les archives et centres de documentation puissent participer à la numérisation et poursuivre leur mission dans

l'univers du numérique. Pour cela il faut franchir les obstacles tout en prenant en compte les contraintes économiques. Cela concerne également les activités de centres de documentation comme les revues de presse 2.0 qui sont dans un statut juridique particulier, les conditions d'accès pour une offre aussi complète que possible dans les bibliothèques : aujourd'hui très peu d'e-book sont disponibles en bibliothèque. Les pratiques tarifaires sont telles qu'elles empêchent les bibliothèques d'y accéder. Il y a aussi le libre accès mais j'en reparlerai tout à l'heure.

**Michèle Battisti** : Lors de l'audition j'ai choisi de mettre le point sur deux choses concrètes : les œuvres orphelines et les revues de presse 2.0.

Dans la directive européenne sur les œuvres orphelines : il y a toute une série d'obligations concrètes très lourdes qui ne sont pas forcément utiles et il y a beaucoup d'incertitudes sur la rémunération de ces œuvres orphelines qui ne sont plus commercialisées.

Dans le système de numérisation aux Etats-Unis, un bibliothécaire négligent a affirmé qu'une œuvre était orpheline alors qu'elle ne l'était pas. Les défenseurs des droits d'auteur en ont profité pour remettre le système en cause. Il ne s'agit pas d'être hors la loi mais d'être raisonnable dans les manières de faire.

Pour la revue de presse par curation, on se rend compte que tout est illégal, les liens hyper textes, les photos... Les frontières entre usage professionnel et usage privé ont été soulignées. Il est nécessaire de requalifier juridiquement ces statuts.

Les métadonnées sont présentes dans le rapport Lescure. Elles représentent un cas spécial, elles ne portent pas atteinte à l'exploitation commerciale de l'œuvre et ni à l'auteur. Les juristes de propriété intellectuelle avaient proposé de mettre les niveaux des textes au même niveau que les métadonnées. J'avais précisé que la révision de ces trois étapes était la bienvenue. De même qu'évaluer des règles en fonction des usages. A la fin de l'audition, Monsieur Lescure avait proposé de nous revoir, on a proposé un atelier qui a permis d'approfondir certaines choses.

**Dominique Lahary** : Nous n'avions pas anticipé que la mission Lescure devait faire des propositions globales de politique culturelle. Nous n'étions pas seulement dans la révision des lois DADVSI et HADOPI mais dans quelque chose de beaucoup plus large.

Pour nous l'appellation « prêt numérique » n'est pas tout à fait adapté mais a été repris. Nous avons fait une séance là-dessus et parlé de Carel. Nous participons à une réflexion lancée par le Ministère du Livre et de la Lecture avec des éditeurs, des libraires, des élus locaux, pour espérer arriver à un compromis.

Pour nous, l'accès à distance doit être autorisé impérativement. Le reproche de cannibalisation du marché du livre numérique fait aux bibliothèques montre la méconnaissance de leur fonctionnement réglementé par la tutelle.

Lisez le rapport, l'IABD a fait une première analyse en encourageant ses associations membres à aller plus loin. Notre seule audition a été assez rentable. Il y a une proposition technique qui est faite par un système de gestion collective volontaire. On ne sait pas quelle forme cela prendra mais l'important est d'avoir ces discussions.

On a regretté un certain nombre de choses mais on a salué au passage la volonté de supprimer la sanction de suspension de l'accès à Internet et de faire de l'obligation de sécurisation une obligation de moyen et non de résultat. C'est un dossier qui n'est pas clôt parce qu'on va arriver aux propositions législatives. On s'adresse aussi aux législateurs et pas seulement au pouvoir exécutifs.

**Marie-Dominique Heusse** : Je voulais juste rajouter qu'il y allait y avoir des discussions pour faire évoluer les périmètres des exceptions, le bon endroit pour cela est le Conseil Supérieur de la propriété littéraire et artistique mais il faut savoir que ce n'est pas très équilibré : excepté le ministère de la Culture, les autres ministères sont assez absents, de même que les représentants des industries culturelles, des ayants droit : sofia, sacem, adami. L'IABD est représenté par un siège dans le collège usager avec Que Choisir et une association de déficient visuel. Nous ne sommes que trois à défendre les usagers. Vous comprenez que quand Pierre Lescure dit que cela se négociera à la prochaine réunion, cela fait un petit peu peur.

Pierre-François Racine, le président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, a dit qu'il envisageait de faire appel aux associations pour qu'elles soient très présentes dans ce nouveau combat.

**Dominique Lahary** : Je pense qu'il faut qu'on fasse une démarche officielle pour mobiliser largement et pointer ce déséquilibre de représentation.

**Question du public** : à travers le rapport Lescure, je voudrai attirer votre attention sur 3 choses sur lesquelles on doit se mobiliser : le registre public des métadonnées, c'est un registre important, est ce qu'on peut imaginer une autre économie autour de la métadonnée au niveau national ? Egalement sur l'exception handicap, et sur la façon dont les œuvres pourraient circuler ?

**Dominique Lahary** : La question des métadonnées se rapproche de l'open data, des données publiques et il faut y réfléchir comme tel. A l'ABF il y a aussi quelqu'un qui réfléchit sur la commission handicap.

L'exception pédagogique sur les œuvres déjà numérisées est inapplicable et inappliqué. Elle n'existe pas vraiment dans la mesure où les accords sectoriels sont fumeux. En ce moment il y a un projet de loi de refonte de l'école de la République. Au fur et à mesure, les sujets d'examen et ENT (environnement numérique de travail) rentrent dans l'exception pédagogique. Pourquoi préciser alors que l'exception pédagogique concerne les étudiants ?

On continue à faire du lobbying puisque n'entrent pas dans l'exception pédagogique les œuvres conçues pour la pédagogie, ni les ouvrages ludiques et récréatifs, les manuels scolaires, partitions. Nous avons relevé tout ça mais nous avons gardé la question de la rémunération ainsi que la question de l'extrait s'il se justifie par les objectifs pédagogiques poursuivis. L'image numérisée doit faire 72dpi et pas 73, pas plus de 20 images par projet pédagogique. L'idée est bien sûr de donner un cadre mais nous aimerions éviter ce genre de détails.

**Marie-Dominique Heusse:** La rémunération passe par les accords sectoriels négociés à partir de 2010 pour 2 ans, renouvelés en 2012 qui correspondent à 2 millions d'euros par an versés aux ayants droit. Les établissements d'enseignement via les ministères paient des sommes considérables pour avoir le droit d'utiliser des œuvres protégées dans un cadre pédagogique. Et pourtant, les enseignants doivent tout de même vérifier s'ils ont le droit d'utiliser ces œuvres. Nous aimerions également inciter les enseignants à mettre à disposition les ressources numériques qu'ils produisent sous licence Creative Commons et encourager le développement de manuels pédagogiques sous licence libre.

**Dominique Lahary :** Je propose de donner la parole à Cyril Longin pour qu'il nous parle de la pétition qui a eu un grand succès.

**Cyril Longin :** c'est un lobbying pour la suppression des données personnelles suite au rapport Albrecht. Le droit à la personne l'emporte sur tout autre motif de conservation des données. Ce rapport européen pose un certain nombre de problèmes, la personne passe avant l'intérêt scientifique. Il faut que les personnes apportent leur consentement écrit pour qu'on conserve leurs données. Si on va plus loin, il n'y a plus d'archives. On supprimerait les cadastres, les actes notariés, les dossiers médicaux...

La pétition comporte 500 000 signatures, on a rencontré le Ministère, et elle a été transmise à l'Europe. Il faut savoir qu'un règlement européen est applicable immédiatement sans restriction, s'il est validé, il faudra donc supprimer immédiatement toutes les données. C'est un peu excessif de dire que tout sera supprimé mais il y a un véritable danger de laisser faire.

Des tribunes libres ont été envoyées par des généalogistes, des chercheurs à Rue 89, avec des distensions avec des personnes qui sont pour la suppression. D'où la pétition citoyenne pour que les européens se rendent compte qu'on supprime leur mémoire.

**Dominique Lahary :** Il y a un lobbying Facebook pour que soit appliqué le bon côté de ce règlement avec la suppression des données personnelles. Les juristes sont garant de la vie privée.

**Intervention de Sylvère mercier de SavoirsCom1 :** Nous interprétons les choses différemment : le rapport Albrecht est certes problématique mais on se trompe complètement d'article. On regrette que les archivistes se mobilisent pour une cause imprécise. Il est plus question des données personnelles exploitées par les industrielles que de la mémoire.

Aux USA les bibliothécaires se mobilisent pour que les données personnelles des usagers d'Overdrive ne soient pas reprises par les industriels.

**Cyril Longin :** on ne se trompe pas de combat, il faut vraiment être conscient de la menace qui pèse sur les données de mémoires.

**Dominique Lahary :** je propose de passer à l'acte 3 de la décentralisation. C'est la première fois que l'IABD traite ce dossier. Si on ne fait pas l'effort d'en être, personne ne viendra nous chercher. Nous travaillons en lien avec la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture). Pour l'IABD il n'y a pas de modifications lourde à apporter mais à chaque fois qu'il est écrit bibliothèque communale, il faudrait ajouter bibliothèque intercommunale, et pour les BDP il est proposé d'enlever "de prêt" et d'ajouter qu'elles sont dans le développement de l'accompagnement de la lecture publique du département. L'important va se passer après. L'acte de décentralisation est en plusieurs étapes, l'espace stratégique sera la région. L'idée est que ce sera différent région par région avec des compétences générales où chacun choisit les politiques publiques qu'il souhaite développer. Ce qui est intéressant c'est d'avoir une préparation nationale de ce qui va se passer en région. Et en 2014, les acteurs pourront s'emparer de ces textes.

**Cyril Longin :** La mise à disposition ascendante sera interdite et ne pourra être que descendante. Dans les archives c'est très courant de mettre une partie de son personnel au service de l'agglomération, là ce sera interdit. Le deuxième point concerne directement la métropole lyonnaise : avec la disparition du Grand Lyon et de ses archives, la Région va récupérer les archives du Grand Lyon.

Le Sénat remet en cause le projet gouvernemental. Les services de l'Etat étaient présents dans les discussions en insistant sur le fait que si un accord n'était pas trouvé sur la répartition des compétences, il n'y aura pas de financement croisés. Le Président de la commission des lois jugeait cela trop rigide. L'idée étant de faire de la région un espace stratégique.

On va passer aux accords BNF de numérisation qui a deux aspects. La musique et le livre :

**Christian Massault:** Pour la musique, cela concerne essentiellement des fonds sous droits. Avec l'ACIM nous avons interpellé la BNF pour obtenir un certain nombre d'explication sur les propositions en cours. Un certain nombre d'information a été apporté notamment sur la question des 10 ans de mise à disposition pour un usage commercial des documents numérisés qui est inférieure à l'échéance à laquelle ces œuvres tomberaient dans le droit public. On est en phase de discussion. Pascal Cordereix qui a porté le dossier a apporté des précisions que vous pouvez lire sur le site de l'ACIM.

**Intervention de Sophie Cornière présidente de l'ACIM** : Ce qui nous posait problème c'est la mise à disposition des fonds par l'intermédiaire des circuits commerciaux. Avec la BNF nous voulons voir si nous pouvons passer par des circuits non commerciaux.

**Marie-Dominique Heusse** : 70000 livres imprimés ne seront accessibles qu'au bout de 10 ans. Proquest et BNF ont signé un accord privé qui intervient dans le développement du programme de numérisation à cause des problèmes de financement de la BNF. Or une toute petite partie sera tout de suite accessible. Un abonnement auprès de la société Proquest sera nécessaire pour voir ces œuvres.

Cela nous semble totalement déséquilibré. En Grande Bretagne, les œuvres numérisées sont accessibles librement. L'IABD a protesté contre les conditions d'accord entre la BNF et Proquest.

**Dominique Lahary** : On appelle ça « le grand emprunt jusqu'à l'absurde », on a reçu hier la Sofia, dont le modèle économique de remboursement n'est pas une maîtrise publique de l'intérêt général.

**Marie-Dominique Heusse** : Le principe de l'Open Access est un principe selon lequel un auteur met en ligne gratuitement ses publications. C'est un principe encadré par des dispositifs juridiques d'utilisation : les Creative Commons. L'éditeur qui a publié l'article doit être d'accord pour que l'article paru dans la revue payante soit aussi en accès libre et gratuit.

Il y a aujourd'hui un pendant pédagogique à l'Open Access : les cours en ligne créés par des universités mis en ligne gratuitement. Dans certains cas, cela peut même aboutir à une diplomation. Il y a une vague énorme sur le principe de l'Open Access qui prend une ampleur inégalée.

**Michèle Battisti** : La commission européenne recommande d'imposer aux éditeurs de rendre accessible aux éditeurs scientifiques les publications 1 an après leur parutions. Un certain nombre d'éditeurs ont souhaité proposer une étude d'impact de cette proposition européenne.

**Dominique Lahary** : Pour RDA, et FRBR, il est question que l'IABD participe à sensibiliser les collectivités et les fournisseurs, pour que nos établissements contribuent aux web de données. Les groupes techniques et stratégiques vont évoluer en fonction des enjeux politiques, stratégiques et économiques. L'ABES et la BNF collaborent dessus. Il y a pas mal d'initiatives qui sont organisées avec le CNFPT. On peut dire que là la lecture publique n'est pas assez présente.

Je remercie les participants de cette rencontre et vous annonce que je ne demanderai pas le renouvellement de mon mandat de Président.